

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 03 mars à 19 h 40 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusée : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre)
Date de convocation : 25/02/2026	Absents : BOCH Jean-Luc, VALENTIN Benoit
Date de publication : 10/03/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-041

Objet : Convention d'aménagement touristique avec la SASU SEIMLP pour la construction de 21 logements en résidence de tourisme à Plagne Centre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le code du Tourisme et notamment les articles L 342-1 à L 342-5 ;

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au Développement et à la Protection de la Montagne ;

VU le décret 74-134 du 20 février 1974 classant la commune en zone montagne ;

CONSIDERANT le permis de construire n° PC 731502501006 déposé le 04 février 2025, notamment, sa notice explicative ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 février 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la SASU SEIMLP a déposé un permis de construire en date du 26 mai 2025 sous le numéro PC 731502501006, relatif à un projet de construction de 21 logements en résidence de tourisme à Plagne Centre.

L'article 42 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au Développement et à la Protection de la Montagne, codifié aux articles L 342-1 à L 342-5 du code du Tourisme, prévoit que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention.

Chaque convention doit prévoir l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou révisé. Elle doit, également, prévoir les conditions de résiliation, de déchéance et de dévolution, le cas échéant, le montant des participations financières, les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L 342-1 à L 342-5 du code du Tourisme, de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée, construction de 21 logements en résidence de tourisme à Plagne Centre, sur la commune de la Plagne Tarentaise.

Afin de pérenniser l'offre d'hébergement touristique sur la station, une convention doit donc être signée entre la société SASU SEIMLP et la commune.

Aux termes de cette convention, la SASU SEIMLP s'engage à :

- Maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 30 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.
- Garantir un taux d'occupation de 75% minimum sur l'ensemble des périodes d'ouverture de la station, toutes cumulées.

Après en avoir exposé et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention d'aménagement touristique pour la construction de 21 logements en résidence de tourisme à Plagne Centre, avec la Société SASU SEIMLP, présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire de la commune déléguée de Bellentre et adjoint en charge de l'urbanisme, à signer cette convention d'aménagement touristique et toutes les pièces y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire délégué
Daniel-Jean VÉNIAT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.